



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 973-249730037-20201113-DELIB202054-DE



DELIBERATION N°2020-54/CCOG-CP

Portant élection des membres de la commission Marché à Procédure adaptée (MAPA)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L5211-1 et L5211-40 relatifs aux Commissions thématiques consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°286-FOR-19 du R03-2019-10-31-006 portant nombre et répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°254-CBC-20, du 21 octobre 2020- R03-2020-10-21-014 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) ;

Vu la note de synthèse relative à la création de la commission MAPA ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de constituer une commission pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission n'a qu'un avis consultatif ;

Considérant que la commission est présidée par le/la président(e) de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ou son/sa représentant(e) et que le conseil communautaire doit élire ses membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-22 du CGCT) ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, il a été décidé que le scrutin s'effectuerait à main levée,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, il a été décidé de constituer une liste unique de six membres titulaires et six membres suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

1° De créer une commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De ne pas soumettre la Commission MaPA aux règles de quorum ;



DELIBERATION N°2020-54/CCOG-CP
Portant élection des membres de la commission Marché à Procédure adaptée (MAPA)

L'An Deux Mille vingt et le vendredi treize novembre, à partir de neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, au Gymnase municipal Maximin Noël à Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1^{er} Vice-Président.

Conseillers en exercice = 44

Présents	32
Absents	12
Procurations	9
Votants	41

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 novembre 2020.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline – Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge – Mme APAGI Jocelyne – Mme BALLA Simone – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène – Mme CHARLES Marie-Hélène M. CHAUMET Chris – M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Gregory – Mme KWASIBA Emeline – Mme LO-A-TJON Josette - M. MARTIN Paul – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme AGEILAS Sylviana à M. ANELLI Serge
Mme CHARLES Sophie à M. SELLIER Bernard
M. DOLIANKI Paul à Mme SEIKA Audrila
M. APAYACA Valentin à Mme BALLA Simone
M. ADAM Lénaïck à M. CHAUMET Chris
M. THOMAS Franck à Mme TOUPOUTI Marie-Chantal
M. GABY Claude à IREMEPO Grégory
M. YA Tchoua à M. SOEWA Marciano
M. LOBI Richard à M. BOISROND Ferdinand

ABSENTE EXCUSEE :

Mme CHEN Célia

ABSENTS :

M. RIQUIER Claude
M. DEKON Philippe

Le quorum étant atteint lors de la séance du 13 novembre 2020, Monsieur Bernard SELLIER, doyen d'âge ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Monsieur PAPAYO Mickle, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

3° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission
Marché à Procédure Adaptée :

Membres titulaires :

M. CHAUMET Chris
M. SELLIER Bernard
M. SOEWA Marciano
Mme TOUPOUTI Marie-Chantal
Mme CHARLES Marie-Hélène
M. RICHENEL Auguste

Membres suppléants :

Mme APAGI Jocelyne
M. DEIE Jules
Mme BOURGUIGNON Arlène
M. PAPAYO Mickle
M. BOISROND Ferdinand
Mme TELON Sonsrisa Sergina

VOTE => Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.